

Service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt

Bureau Politique et Police de l'Eau

N° référence : 100303344

Affaire suivie par : *aurora.bailly@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 74

Pièces jointes : 0

Commune de Cambronne-lès-Ribécourt

Mairie

120 rue de la mairie

60670 CAMBRONNE-LES-RIBECOURT

Beauvais, le 16 janvier 2026

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**Mise à jour du plan d'épandage des boues de la station
d'épuration de Cambronne-lès-Ribécourt**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 19 novembre 2025, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Le plan d'épandage est autorisé sous réserve de respecter les distances réglementaires vis-à-vis des habitations, des cours d'eau, des points d'eau et autres entités sensibles. Aucun épandage n'aura lieu à l'intérieur des périmètres immédiats et rapprochés de captages d'alimentation en eau potable. Une attention particulière devra être portée, lors des opérations d'épandage, concernant les oiseaux nichant en culture et autres oiseaux prairiaux que l'on retrouve, notamment, au sein du site Natura 2000 de la Moyenne Vallée de L'Oise. Le calendrier réglementaire des périodes d'épandage devra être respecté et aucun épandage ne sera effectué sur des sols détrem pés ou inondés.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Une copie de ce courrier sera également adressée à la mairie des communes :

- Cambronne-lès-Ribécourt
- Montmacq
- Pimprez
- Ribécourt-Dreslincourt

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ce document sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Oise durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par
subdélégation
Le responsable de la Cellule
Police de l'Eau, Adjoint au Chef
de Bureau



Hervé FLANDRIN

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)

Annexe

GFAE Montjoie

Raison sociale	N° parcelle	Commune parcelle	Point de référence	Réf. cadastrales	Surf. tot.	Aptitudes				SPE	Cause d'exclusion	Parcelle de référence
						Surface Apt. 2	Surface Apt. 1B	Surface Apt. 1A	Surface Apt. 0			
GFAE Montjoie	1-03A	PIMPREZ (60)	1-03-1	ZB 4; 5; 7 à 13	17,28	15,98			1,30	15,98	Cours d'eau pente <7%	Oui
GFAE Montjoie	1-03B	PIMPREZ (60)	1-03-1	ZB 02	4,98	3,99			0,99	3,99	Cours d'eau pente <7%	Non
GFAE Montjoie	1-06	RIBECOURT DRESLINCOURT (60)	1-21-1	ZC 13 à 16	1,83	0,74			1,09	0,74	Habitations	Non
GFAE Montjoie	1-07	PIMPREZ (60)	1-21-1	ZD 1; 2; 102 Ribécourt Dreslincourt ZC 42; 44;	1,42	1,40			0,02	1,40	Cours d'eau pente <7%	Non
GFAE Montjoie	1-08	PIMPREZ (60)	1-21-1	ZC 237 à 243; Ribécourt Dreslincourt ZL 2; 3	2,61	2,61				2,61		Non
GFAE Montjoie	1-1	PIMPREZ (60)	1-10-2	ZH 112	1,55			1,44	0,11	1,44	Cours d'eau pente <7%	Non
GFAE Montjoie	1-10	PIMPREZ (60)	1-10-2	ZB 35; 38	10,95	10,88			0,07	10,88	Cours d'eau pente <7%	Oui
GFAE Montjoie	1-21	CAMBRONNE LES RIBECOURT (60)	1-21-1	ZE 5; 6	6,09	5,75			0,34	5,75	Habitations	Oui
GFAE Montjoie	1-22	MONTMACQ (60)	1-22-1	0B 28; 40 à 46; 59; 203; 534; 535; 610; 611 0A 224 à 235; 239; 245 à 247; 635; 638; 639; 642; 643	23,17	12,71			10,46	12,71	Cours d'eau pente <7% + Habitations	Oui
GFAE Montjoie	1-52	PIMPREZ (60)	1-10-2	0A 380; 484 à 486	4,98	4,66			0,32	4,66	Cours d'eau pente <7% + Habitations	Non
TOTAL					74,86	58,72		1,44	14,70	60,16		

Nbre de parcelles : 10

